

Les investissements étrangers en Algérie : Bilan et perspectives

COMMISSION OUVERTE DU BARREAU DE PARIS

Paris Alger



Maison du Barreau de Paris,
Auditorium Louis-Edmond Pettiti
2 rue de Harlay, 75001 Paris
Le Jeudi 13 Mars 2014

Table des matières

Propos introductifs de Maître Chems-eddine HAFIZ.....	3
L'Ambassadeur d'Algérie en France.....	6
Première table ronde : Investir en Algérie, Défis et Enjeux	8
Messieurs :	
Jean-Louis Levet	8
Nacer Mohellebi.....	13
Ben Tahar, Directeur de la législation des douanes.....	22
Djouada Khaiar, Secrétaire Général de l'ANDI.....	25
Moustapha Ali, directeur général d'échanges à la Banque d'Algérie.....	30

Propos introductifs de Maître Chems-eddine HAFIZ

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous souhaite la bienvenue à la Maison du Barreau qui abritera le colloque des investissements étrangers en Algérie, où nous sommes accueillis par l'Ordre des Avocats de Paris. Monsieur le Bâtonnier, Pierre-Olivier SUR, sera présent en fin de matinée et prendra la parole.

Le programme de la journée est particulièrement dense et je serai donc très bref. Je suis enchanté de l'engouement porté à ce colloque. Le nombre des participants montre l'intérêt accordé à cette thématique, à l'Algérie et aux fameuses potentialités de ce pays.

C'est la Commission Paris-Alger du Barreau de Paris qui a organisé ce colloque. Elle est née il y a moins d'un an de la volonté de Madame Christiane Féral-Schuhl, Bâtonnier de l'Ordre qui a terminé son mandat au mois de décembre dernier. Je tenais à la remercier pour la confiance qu'elle a placée en moi en me confiant la responsabilité de cette Commission.

Cette commission a moins d'un an mais elle a déjà accompli beaucoup de choses notamment en organisant un certain nombre de réunions auxquelles de nombreux avocats venus d'Alger, d'Oran ont assisté.

Malgré son extrême jeunesse, la Commission Paris-Alger se doit d'être un acteur actif dans la contribution au renforcement des liens entre les deux pays, la France et l'Algérie. En moins de dix (10) mois d'existence, la Commission a organisé de nombreux évènements pour comparer la législation française et algérienne que ce soit dans le domaine des affaires (Droit des Marchés publics, droit commercial), de l'arbitrage avec la mise en place des « Mardis de l'Arbitrage international », du droit privé international.

Cette Commission Paris-Alger commence à devenir plus ambitieuse et plus exigeante. Une ambition et une exigence qui se déclinent en projets structurants et de longue haleine.

Elle projette d'avoir la lourde et exaltante responsabilité de contribuer à la prospérité économique des deux (02) pays et de ce fait être plus imaginative pour créer les conditions d'un investissement étranger en Algérie, basé sur la compétitivité et la croissance du pays.

L'importance de ce thème a amené la Commission Paris-Alger à créer « *L'Atelier des investissements étrangers en Algérie* », qui sera actif dès le mois prochain.

Ce sera un lieu de rencontres entre spécialistes, pour échanger sur des intérêts communs et des problématiques partagées. Cet Atelier essayera autant que faire se peut de soumettre des propositions dans ce domaine pour faire œuvre utile.

Je souhaiterais exprimer ma profonde gratitude aux hauts fonctionnaires Algériens qui ont accepté de venir à Paris nous faire mieux connaître les contours de la législation sur les investissements étrangers en Algérie, de partager avec nous leurs expériences et de participer à l'échange qui sera, j'en suis convaincu, très fructueux, avec les avocats du Barreau de Paris, les Chefs d'entreprises et les chercheurs.

Je suis heureux de saluer la présence de notre confrère et Ami, Rachid OUALI, du Barreau d'Alger et d'autres confrères également du Barreau d'Alger et d'Oran qui se sont déplacés spécialement pour assister à ce colloque.

Cet événement a été possible grâce à l'Association Euro-Maghreb des Avocats de droit des affaires (AEMADA) et salue la présence de son Président, notre confrère Mohammed Tayeb RAÏS.

Ma gratitude s'étend au Bureau des Associations du Barreau de Paris et à Madame Laurence Le Tixerant.

Nous vous proposons au cours de cette journée deux tables rondes au cours de cette matinée : la première développera les relations spécifiques entre la France et l'Algérie, les raisons pour lesquelles on investit en Algérie, ce qui est attrayant et l'intérêt pour les entreprises françaises d'y investir. Nous aurons également le plaisir d'échanger avec Monsieur Jean-Louis Levet, désigné par le Président de la République François Hollande en mai 2013 et de qui il a reçu une lettre de mission extrêmement précise dont nous parlerons tout à l'heure. Monsieur Jean-Louis Levet a déjà donné un aperçu de ce qu'il entrevoyait comme actions à mener. Nous recevrons ensuite un industriel Algérien, Monsieur Issad Rebrab qui pendant cette première table ronde échangera avec nous.

La deuxième table ronde sera plus technique. Elle regroupera des représentants des différentes structures étatiques Algériennes chargées des investissements en Algérie, le ministère du Développement industriel et de la promotion de l'investissement, l'ANDI, la Banque d'Algérie et la Direction Générale des Douanes.

Une troisième table ronde aura lieu l'après-midi, elle sera consacrée surtout aux « success stories » de certaines entreprises qui ont investi en Algérie et qui vont nous exposer la réalité de ce qu'il se passe en Algérie en termes d'investissements.

Je suis persuadé que nous allons effectuer aujourd'hui un travail fructueux dans le cadre d'un dialogue constructif afin de recueillir des impressions nouvelles et plaisantes.

Merci à toutes et tous et excellent colloque.

Sans plus tarder j'invite son Excellence l'Ambassadeur d'Algérie, Monsieur Amar Bendjama pour venir nous dire quelques mots sur l'investissement, sur ce qu'il entreprend dans ce domaine en tant qu'Ambassadeur depuis le mois de novembre.

Je lui cède la parole.

*Son Excellence, Monsieur Amar Bendjama, Ambassadeur
d'Algérie en France*

Je suis en poste depuis maintenant cinq mois, venant de Bruxelles où je représentais mon pays auprès du Royaume de Belgique et de l'Union Européenne. Je consacrerai les dix minutes qui me sont accordées pour l'ouverture de cette réunion, pour proposer mes réflexions sur trois (03) idées :

Tout d'abord sur la relation algéro-française qui est exceptionnellement bonne. Depuis la visite du Président Hollande, un certain nombre de contentieux (ce que l'on appelle « les irritants ») ont pu être réglés ou du moins dépassés. Deuxièmement, un certain nombre de projets phares ont été lancés et se développent aujourd'hui de manière satisfaisante. Enfin, il y a des contacts beaucoup plus fréquents entre les administrations françaises et les administrations algériennes, entre les hommes politiques français et les hommes politiques algériens, ainsi qu'entre les opérateurs économiques algériens et les opérateurs économiques français.

J'ai l'habitude de dire que dès lors que les algériens et les français se parlent, ils arrivent à régler les problèmes alors que lorsqu'ils s'écrivent, les problèmes se multiplient. Je conseille de vous parler. La langue française que nous partageons fait que le dialogue et l'empathie sont facilités.

Les relations sans nuage actuelles devraient peut-être susciter un intérêt plus accru de la part des investisseurs français vers l'Algérie, un pays qui par les temps qui courent, propose des éléments d'attraction qui ne sont pas négligeables : une situation macro-économique exceptionnellement bonne, l'Algérie n'a pas de dette extérieure car un remboursement de tous nos engagements financiers dans les années 2000 a été effectué par anticipation ; nous possédons des réserves de change considérables d'environ 200 milliards de dollars qui sont gérés prudemment par notre banque centrale ; en outre, nous avons ce que l'on peut appeler un fonds souverain destiné exclusivement à l'investissement en Algérie, ce fonds accompagne les entreprises algériennes mais parfois aussi des entreprises étrangères dès lors que les projets d'investissement sont attractifs.

Notre situation micro-économique est toutefois moins satisfaisante, je dois le concéder, tous les efforts du gouvernement tendent par conséquent à la rendre moins sensible aux fluctuations des prix du pétrole, à nous rendre moins dépendant des revenus des hydrocarbures et surtout créer de la richesse et des emplois durables. C'est dans cette perspective que des réunions comme celle-ci intéressent au plus haut degré les pouvoirs publics Algériens car les

investisseurs ont pour objectif de créer à la fois de la richesse pour eux, pour leurs associés et partenaires, mais pour l'Algérie aussi, en créant des emplois durables notamment pour notre jeunesse.

Nous avons comme chaque pays un Code des investissements qui intègre énormément d'avantages pour les investisseurs et des limites pour nous-mêmes. Nous sommes attentifs aux remarques faites par nos partenaires et nous essayons de les transcender en réglant au mieux les problèmes qui peuvent se poser tels que la bureaucratie, la lenteur dans la prise de décision. En effet, nous sommes attentifs à vos remarques, propositions et nous nous astreignons à les prendre en compte dans la réforme de nos instruments réglementaires. Nous sommes d'ailleurs un des rares pays à avoir nommé un Ministre chargé de la « débureaucratisation ».

Plus tard dans la journée, quelques collègues (certains venus d'Alger) vont essayer de vous présenter des nouveautés concernant la loi de finances, les procédures en matière fiscale et de contrôle des changes. Je conseille que vous les écoutiez attentivement, et vous suggère ce que je recommande à tous les investisseurs potentiels : venez en Algérie, faites de l'argent pour vous-mêmes et pour les algériens, créez des emplois durables en Algérie. Je connais très peu d'investissements qui ont failli ou périclité en Algérie. La majorité de ceux qui ont tenté l'aventure algérienne ont gagné de l'argent pour eux et en ont fait gagner à l'Algérie. Si vous respectez la réglementation algérienne, qui est certainement lourde, si vous vous astreignez à nos procédures qui peuvent être longues, la rétribution sera là-bas et votre projet d'investissement aura les plus grandes chances de réussir.

Je remercie Me Hafiz de m'avoir permis de m'adresser à cet auditoire prestigieux.

Maitre Hafiz

« Merci Excellence, votre message est extrêmement clair et votre appel sera, j'en suis convaincu, entendu. Je note votre insistance sur un point : Le respect qui Nous avons entendu le concept de son Excellence, Monsieur l'Ambassadeur et notamment le respect de la réglementation, qui à la Maison du Barreau est le sacerdoce de l'avocat qui est là pour faire en sorte que toute la loi soit respectée, que le barreau de paris se penche sur la question de l'investissement en Algérie qui permet aux confrères parisiens et à tous ceux qui sont là aujourd'hui de mieux appréhender cette problématique. Je vous propose de commencer la première table ronde, j'appelle Messieurs Levet, Rebrab, Mohallbi, Djouada Khaiar (qui remplace le Directeur Général de l'ANDI, de Monsieur Mansouri), Ben Tahar, Directeur de la législation des douanes, et Moustapha Ali, Directeur général des changes à la Banque d'Algérie

Première table ronde : Investir en Algérie, Défis et Enjeux

Spécificité des relations entre la France et l'Algérie (Accords d'Alger signés en 2012 sur la relation d'amitié et de coopération entre la France et l'Algérie)
Sommes-nous toujours dans les déclarations d'intention ?

Monsieur Jean-Louis Levet

Je remercie Me Hafiz de me permettre d'apporter ma contribution et je salue Monsieur l'Ambassadeur Amar Bendjama, dont l'aide m'est précieuse dans le cadre de ma Mission. Il est très intéressé par les questions de développement économique et nous travaillons main dans la main.

Je salue Monsieur Mansouri que j'ai rencontré dès les premiers jours de ma prise de fonction lorsque je suis venu en Algérie et je suis très heureux bien sûr de retrouver Monsieur Issad REBRAB, un très grand entrepreneur algérien.

Je souhaiterais insister sur quelques points lors de cette table ronde intitulée « Investir en Algérie, défis et enjeux » et vous m'encouragez à intervenir sur la question de la spécificité des relations entre l'Algérie et la France. Je vais donc structurer ma contribution autour des trois mots clés suivants : *spécificité, enjeu et défi*.

Nous avons des défis à la fois de grande ampleur et des défis qui nous sont communs, j'en vois deux.

- Le premier étant que nos deux pays ont à construire un nouveau modèle socio-économique. La France doit passer d'une économie de la quantité issue des « trente glorieuses » à une économie de la qualité et des services rendus alors que l'Algérie doit passer d'une économie administrative et de la rente à une économie entrepreneuriale et ces deux pays ont la volonté, ils développent une politique qui doit leur permettre d'aller au bout de cette transition.

Ce défi est de grande importance : transformer notre modèle économique et de manière sous-jacente la question centrale de l'emploi, de la qualification et des métiers.

- Le deuxième défi concerne notre rapport à la mondialisation.

La France est le 4^{ème} pays exportateur de la planète mais paradoxalement garde une relation difficile avec la mondialisation. La France doit faire en sorte que ses PME et entreprises de taille mondiale passent d'un marché européen à un marché mondial et l'Algérie doit être son premier partenaire.

L'Algérie a aussi un rapport à la mondialisation à construire : elle doit mieux maîtriser son insertion dans la mondialisation et cela passe par une logique de

partenariat technologique et industriel qui doit lui permettre de retrouver dans la nouvelle révolution industrielle, une industrie importante et puissante dont les investissements directs à l'étranger sont un levier principal et le sujet de cette journée.

En ce qui concerne les enjeux, les deux pays ont des intérêts vitaux communs :

- le premier est d'arriver à construire dans les prochaines années, une Méditerranée occidentale prospère, zone aujourd'hui la moins régulée de toutes les zones économiques de l'économie mondiale alors qu'elle accueille 40% du commerce mondial, récupère 40% des recettes du tourisme mondial et est une zone où les enjeux socio-politico-énergétiques sont considérables. On comprend alors la nécessité de réguler cette zone commune fondamentale ; l'histoire économique nous apprend qu'une zone économique se développe toujours autour d'un binôme (France Allemagne pour l'Europe, France Algérie pour une méditerranée occidentale en termes d'axe central et non exclusif).
- Le deuxième enjeu est de faire en sorte que ce duo France Algérie puisse constituer une interface active entre l'Europe et l'Afrique qui doit être le duo des prochaines décennies car lorsque l'on regarde l'ensemble de l'échiquier mondial aujourd'hui il n'y a pas d'équivalent au binôme potentiel France-Algérie.

Sur les questions des enjeux et déficits, y a-t-il une spécificité à la relation franco-algérienne ?

A une échelle macro-économique, à priori on ne voit pas de spécificité car l'Algérie exporte vers la France ses matières premières, ses hydrocarbures, la France exporte en Algérie des biens d'équipement, des produits agricoles, et des biens de consommation. Cela semble très classique entre un pays développé et un pays émergent.

Toutefois, si l'on va au-delà des apparences, on se rend compte qu'il y a des spécificités très fortes.

- La première est que nos deux sociétés sont très imbriquées, nous le savons tous, et nous partageons des valeurs communes au-delà des spécificités culturelles respectives et nous avons des modes de pensées extrêmement proches. Pour développer des relations, il n'y a rien de tel que d'avoir des modes de pensées proches et des valeurs communes.
- Une deuxième raison témoigne de la spécificité de notre relation : nous possédons des atouts complémentaires. L'Algérie a des besoins considérables et cherche à développer ses savoir-faire en particulier dans les domaines de l'agriculture, de la santé, de la ville durable, du numérique, de l'énergie. Elle a un tissu d'entreprises qui se développe dont j'ai pu

rencontrer nombre d'entrepreneurs d'Oran à Guelma, en passant par Blida, Alger, Bordj, Sétif, Constantine, Annaba par exemple.

Ces entrepreneurs ont le souci de la pérennité de leurs entreprises et non de la rentabilité à court terme.. Tous m'ont fait part de leur envie, leur besoin de travailler avec les entreprises françaises car nous pourrions ensemble mieux former les opérateurs, mieux mettre au point nos processus de production et nos démarches qualité, et enfin, ensemble nous pouvons mieux répondre aux besoins de l'Algérie que nous connaissons très bien afin d'exporter ensemble, demain, à travers l'Afrique. La France a des atouts sur le plan scientifique, de la recherche, avec ses centres techniques, ses laboratoires, ses universités, ses grands groupes, son tissu d'entreprises où elle peut en grande partie travailler, on a bien des complémentarités extrêmement fortes.

- La troisième spécificité, depuis plusieurs décennies, est que nous avons de nombreuses coopérations interpersonnelles, interprofessionnelles dans le domaine universitaire par exemple, où les relations sont denses entre professeurs français et algériens ainsi que des publications communes dans des revues francophones. On le remarque aussi entre administrations françaises et algériennes, entre entreprises et même entre villes jumelées telles que Grenoble et Constantine, Bordeaux et Oran, Dunkerque et Annaba, Lyon et Sétif etc. Nous avons de nombreuses coopérations, diversifiées qui touchent tous les domaines.

Cette coopération, cependant, reste insuffisante au regard des enjeux et défis que je viens de rappeler et il s'agit maintenant de mettre cette coopération à la hauteur des enjeux pour mieux répondre aux défis que je rappelais en début d'intervention en mobilisant nos spécificités.

Nous venons de voir les raisons et j'aimerais parler à présent des moyens que nous avons pour développer nos relations.

- Le premier point, M l'Ambassadeur l'a rappelé, est une déclaration forte entre nos deux Présidents en décembre 2012 dite de coopération et d'amitié.

Dans cette déclaration je retiendrais deux messages : l'axe Paris Alger est un axe central privilégié en Méditerranée entre l'Europe et l'Afrique. Le deuxième message, en partant de nos atouts et en regardant devant nous, il faut travailler sur ce qui fait la prospérité de nos nations, de nos territoires et de nos emplois de demain c'est-à-dire la recherche, l'enseignement supérieur, la formation et le développement industriel (comprenant l'ensemble des services liés à l'industrie). Cela constitue une belle base de départ et un cadre ambitieux, une projection et une perspective. A nous ensuite de mettre en œuvre cette perspective en nous appuyant sur l'existant et en étant ambitieux. Comme disait

un philosophe algérien « Nous devons être très modestes en tant qu'homme, en tant que femme et on doit être extrêmement ambitieux dans nos projets ».

- Cela signifie qu'il faut *renouveler notre approche dans nos relations franco-algériennes*.

Du côté français, nous considérons encore souvent l'Algérie comme un marché où il suffirait de venir avec des entreprises alors que cette approche était appropriée au XXème siècle. Elle ne l'est plus car le succès s'inscrit dans la durée et un partenariat signifie aussi que nous devons innover, produire et vendre ensemble, nous devons pouvoir construire ce partenariat sur tout ce qui fait le fil conducteur du succès : recherches, innovations, qualité, marché et c'est dans ce sens que je situe ma mission. Ma mission ne consiste pas à dire aux entreprises françaises d'aller sur le marché algérien, j'ai fait l'inverse et ai été en Algérie de nombreuses fois pour me plonger et comprendre les attentes, les problèmes, les contraintes et travailler avec le Ministre de l'industrie et de la promotion des investissements, Monsieur Rahmani au début de ma Mission puis Monsieur Benyounès, interlocuteurs de grande qualité et avec les équipes de ce ministère, des hauts fonctionnaires avec lesquels les relations baignent dans un climat de confiance authentique et depuis la rentrée avec mon homologue, M Bachir Dehimi, avec lequel je travaille main dans la main au quotidien.

- *Nous avons une stratégie, mais il nous faut des priorités* pour éviter de passer d'un projet à un autre car travailler dans le long terme signifie devoir définir des priorités. Il y a, à mon sens, *trois priorités* qui me paraissent structurantes pour nos deux pays dans les années à venir : *la première est de monter en qualité la formation professionnelle* en lien avec l'objectif du développement industriel en Algérie. En France, nous avons toute une série d'opérateurs de qualité qui peuvent apporter leur contribution. Citons quelques exemples : le ministère de l'industrie souhaitait avoir comme projet phare de créer une école nationale des métiers de l'industrie, j'ai contacté un des meilleurs opérateurs en France, le groupe Mines ParisTech qui va élaborer avec le ministère de l'industrie les contenus pédagogiques de cette école des métiers de l'industrie. Le deuxième exemple concerne la création d'une école nationale de l'économie industrielle pour que les cadres d'entreprises se réapproprient cette discipline, j'ai là aussi contacté un autre opérateur universitaire d'excellence, la School Economics of Toulouse.

Tous ces projets doivent être fondés sur quatre critères : l'excellence, la capacité d'innovation, la durée et le travail collectif.

Ce qui m'apparaît comme la *deuxième priorité concerne les infrastructures technologiques et techniques en appui aux entreprises* et là aussi on retrouve l'enjeu de la normalisation. Dans un pays où l'économie informelle pèse 30 à 40% du PIB, la question des normes est fondamentale à commencer par les entrepreneurs algériens qui sont souvent concurrencés par l'économie informelle d'où la construction du partenariat triennal entre l'AFNOR, et l'IANOR. Le deuxième enjeu est celui *de la métrologie*. Le ministère du développement industriel souhaite construire à Constantine un laboratoire national de référence en métrologie et sera aidée par le Laboratoire français d'essais et de métrologie (le LNE).

La troisième priorité consiste en la multiplication des partenariats de coproduction entre les PME en France et les PME algériennes. Il y a des secteurs prioritaires forts en Algérie par exemple dans l'agroalimentaire, dans le domaine de la santé, dans l'automobile et la mécanique et la sous-traitance de spécialités, dans la chimie, dans l'énergie. Mon travail, dans ces différentes activités, en relation avec Ubi France, les fédérations professionnelles (nous en avons par exemple rencontré plusieurs avec M Dehimi), avec les chambres de commerce, avec les agglomérations afin de faire en sorte que les entreprises se rapprochent et que nous puissions créer des cas d'exemplarité. Il y a aussi un travail à faire auprès des entreprises françaises, concernant l'image de l'Algérie, les opportunités à saisir, en connaissance de cause des problèmes et obstacles existants.

Nous avons les outils pour rendre compte du degré d'avancement des projets de partenariat que nous initions : le comité mixte économique franco-algérien qui a été créé à l'initiative de la déclaration Hollande-Bouteflika et qui a pour objectif de se réunir chaque année pour que nous puissions, français et algériens, rendre compte devant les ministres concernés de l'avancement de tous ces projets (qui s'est réuni pour la première fois fin novembre dernier à Paris) et une conférence intergouvernementale de haut niveau qui s'est réunie le 16 décembre dernier à Alger, nous avons rendu compte d'un ensemble de projets, d'une dizaine de protocoles d'accords que nous avons finalisé dans le cadre des trois priorités que je viens de décrire.

J'aimerais conclure, après avoir été un peu long sur nos premiers résultats : une compréhension des besoins et des attentes de l'Algérie, un premier ensemble de projets de partenariats, l'existence d'un climat de confiance réel qui laisse augurer de belles perspectives dans les domaines clés de l'agriculture, de l'environnement, de l'énergie, de la santé, du numérique notamment, domaines où le rôle de la recherche, de la technologie et de l'industrie est majeur.

La relation entre science, technologie, formation, industrie, services et territoire est fondamentale, autrement dit nous avons un avenir commun à construire avec

tous les atouts nécessaires mais il nous faut aussi les lieux, les rencontres pour parler avec lucidité et confiance et je pense que c'est l'objectif de cette rencontre.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

Réponse de Monsieur Jean-Louis LEVET à des questions de participants au colloque :

Lorsque je parlais des grands domaines dans lesquels nous pouvons investir, je me suis mal exprimé, vous m'excuserez, je parlais des besoins de l'économie algérienne. Je ne disais pas que l'Etat a décidé d'aller dans ces domaines tout seul, je voulais dire si nous regardons les besoins de l'économie algérienne aujourd'hui, je rejoins Monsieur Rebrab, ils sont colossaux dans tous les domaines, et notamment dans les champs de l'agriculture, de la santé, de la vie durable, de la mécanique, du numérique, de l'énergie. L'Etat a pour rôle de créer un environnement favorable et le gouvernement algérien essaye de faire en sorte que le climat des affaires soit plus favorable qu'il n'a pu l'être jusque lors et c'est un facteur important, tout en définissant de grandes orientations pour favoriser la réindustrialisation du pays.

L'Etat doit également faire en sorte que les acteurs se retrouvent pour essayer de travailler ensemble car en Algérie comme en France, nous sommes très individualistes.

On a des PME d'un côté, l'université est séparée aussi d'eux. L'autre levier important, et vous avez raison de parler d'écosystème, concerne la territorialisation aux activités productives. Le lien entre université, territoire et entreprise est primordial et on a la chance d'avoir déjà des jumelages entre grandes villes des deux pays..

Le gouvernement algérien souhaite créer plusieurs pôles industriels : à Oran dans l'automobile, à Constantine dans le mécanique, à Béjaïa dans l'alimentaire, à Sétif dans l'électronique. Une demi-douzaine de pôles sont en train de naître et pour leur bon développement, sont nécessaires de bonnes relations entre les différentes entreprises c'est-à-dire des projets communs.

Deuxième réponse de Monsieur LEVET :

Dans de nombreux domaines, comme les produits vétérinaires, l'agroalimentaire, les produits d'hygiène, il existe effectivement des PME algériennes qui comptent entre 200 et 3000 personnes et qui sont solidement implantées dans leur territoire d'origine et font travailler bon nombre d'autres PME algériennes. Ces PME sont de véritables écosystèmes et les chefs d'entreprise me disent, avec raison, nous aimerions aller nous développer aussi en France. Il n'y a pas de barrière à l'entrée de ce marché européen de 500

millions d'habitants, c'est le plus important et le plus solvable du monde. Les entrepreneurs algériens me parlent aussi souvent de la diaspora franco-algérienne avec raison. Cette diaspora est un fantastique levier de fluidité et de partenariat mais il ne faut pas que les entrepreneurs algériens se disent, je vends juste dans la diaspora algérienne.

Les PME algériennes qui sont déjà très bien implantées voient la France comme est un levier de croissance important qui leur permet de monter en gamme avec un partenaire français pour s'assurer une concurrence avec les autrichiens, les allemands, les italiens etc car le niveau de concurrence en Europe est le plus élevé dans le monde pour la simple raison que les niveaux de formation ou de qualification sont extrêmement proches. Les algériens peuvent donc entrer dans un marché fortement concurrentiel en termes de gamme, de qualité et en ce sens, et l'Algérie peut se distinguer de la Chine, pas simplement parce qu'elle a un bas coût du travail mais surtout parce qu'elle doit allier, de plus en plus, c'est d'ailleurs l'exemple de Cevital dont nous avons entendu le dirigeant M Rebarb tout-à-l'heure, une montée en formation de ses opérateurs et le fait de venir en Europe lui permet également de progresser.

Monsieur Nacer Mohellebi

C'est un grand plaisir pour moi de vous rencontrer et d'être là. Je vais faire une brève communication sur l'attractivité du marché algérien. Je suis à la division des grands projets des investissements directs étrangers.

Il faut parler principalement du dispositif d'incitation à l'investissement.

Le premier principe qui régit l'investissement étranger est la règle des 49-51% prévue par l'article 4 de l'ordonnance sur l'investissement ainsi que par l'actionnariat national, peut être entendue l'addition de plusieurs actionnaires, le management peut être confié au partenaire étranger.

Il y a plusieurs formes de partenariat que l'on peut nouer, soit entre deux privés, soit public-privé, ou public-étranger et national.

Concernant le climat de l'investissement, nous avons une liberté d'entreprendre un traitement non discriminatoire des investisseurs et un allègement est en cours d'organisation puisque nous gérons le dossier « climat des investissements » au sein du ministère du développement industriel et nous sommes en train de prendre des mesures qui permettent d'alléger un peu les procédures.

Nous travaillons sur la législation car notre ordonnance sur l'investissement et les textes qui sont écrits pour son application sont en train d'être refaits.

Le transfert de capital et des revenus sont garantis, je suis disposé à vous donner l'ensemble du dispositif régissant l'investissement, tous les textes qui sont pris en application de l'ordonnance pour que vous puissiez voir que le travail est concret.

Il existe la possibilité de recours à l'arbitrage international régit par le Code civil et administratif qui traite la conciliation, la médiation et l'arbitrage national et

international. Nous avons adhéré aux différentes conventions internationales en matière de garanties et de protection des investissements tels que la convention de New York, le CNUDCI...

Nous avons signé de nombreux accords bilatéraux concernant les investissements étrangers : nous avons signé 42 conventions de protection réciproque et des investissements, nous avons signé 27 conventions fiscales de non-double imposition.

Pour assurer un bon climat d'investissement, on doit parler du coût des facteurs de production tels que le gaz, l'électricité et les carburants et l'eau. Les prix sont très bas en Algérie ce qui consiste en un avantage comparatif indéniable.

Nous avons une fiscalité avantageuse comprenant des exonérations temporaires, une planification fiscale est nécessaire par des fiscalistes.

Il y a deux (02) taux d'imposition sur la société : 19% pour la production, le BTP et les activités touristiques et 25% pour les activités de commerce ou services.

L'impôt sur le revenu des bénéficiaires industriels et commerciaux est réglé par barème progressif, par tranches qui va de 0 à 35%.

La taxe sur les salaires se fait par retenue à la source mensuellement.

Les plus-values de cessions ou d'actions de parts sociales réalisées par les personnes physiques ou morales non-résidentes sont soumises à 20% en libératoire.

Les dividendes des non-résidents sont soumis à 15% autant que les jetons de présence. Pour les prestations fournies ou utilisées en Algérie, l'impôt est de 24% en libératoire.

Il existe deux taux de TVA : l'un, réduit est de 7%, l'autre est de 17%.

La taxe foncière, pour le bâti est de 3%, 7% et 10% et elle est de 5% pour le non-bâti.

Concernant les droits de douane, il existe des taux de droits communs à 0, 5, 15 et 30%.

En ce qui concerne la parafiscalité, les charges sociales composées des charges patronales de 26% applicables au salaire brut et 9% représentant la couverture des charges de sécurité sociale, retraite, chômage.

Il y a bien sûr des abattements qui sont accordés pour les investisseurs tels que 50% pour les employeurs qui recrutent des primo-demandeurs d'emploi dans la région nord du pays et 54% dans les régions des hauts plateaux et du sud. L'employeur bénéficie de ces abattements tant que la relation de travail est maintenue dans la limite de trois années.

Le différentiel de cotisation induit par l'abattement est pris en charge par le budget de l'Etat.

En matière de procédures de facilitation de création d'entreprises, nous faisons un travail de réduction des pièces de dossier et de réduction des délivrances de décisions d'octroi d'avantages ainsi que des facilitations pour l'immatriculation

au registre de commerce dont la durée de délivrance ne doit pas dépasser 48 heures.

Pour les facilitations douanières, je laisse le soin à mon collègue d'en discuter : il y a des mesures de réduction des délais de dédouanement, notamment l'institution du régime du drawback et l'apparition des guichets uniques pour réduire les délais de dédouanement des marchandises.

Les opportunités d'investissement dans les filières industrielles en Algérie font partie de l'ambition algérienne d'être développées et sont donc facilitées par l'appel d'un projet de soutien dans ce domaine afin d'aider à la réalisation de nouveaux projets, par la modernisation de l'outil de production ou par la réalisation de plateformes logistiques, par la création d'unités industrielles de conception de production d'essai, par la création de pôles d'expertise des métiers.

L'Algérie accorde une grande importance aux critères d'équilibre et d'équité territoriaux avec son soutien pour l'option des hauts plateaux et du sud.

Revenons aux garanties accordées aux investisseurs, nous trouvons l'exécution des décisions de l'ANDI de la part des administrations concernées, le droit au recours administratif et au recours juridictionnel et le droit au transfert de fonds à l'étranger à savoir les paiements et les virements de fonds y compris le rapatriement des revenus des capitaux, des produits de cession de désinvestissement ou de liquidation, les redevances, les intérêts et les dividendes.

Au niveau des incitations fiscales et financières, l'ordonnance sur l'investissement accorde des avantages, donc il y a des types d'investissements qui sont éligibles aux avantages : les investissements de créations nouvelles, l'extension de capacité de production, la réhabilitation et la restructuration.

Des avantages sont accordés pour chaque type d'investissement. La création nouvelle peut bénéficier du régime général ou du régime dérogatoire des zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat et elle peut bénéficier du régime dérogatoire. Le régime général est accordé à l'ensemble des investisseurs comprenant une panoplie d'avantages au titre de la réalisation de l'investissement tels que l'exonération des droits de douanes pour les biens importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement, franchise de TVA pour les biens et services non-exclus et importés ou acquis localement, l'exemption des droits de mutation à titre onéreux en matière d'enregistrement pour les acquisitions immobilières, l'exemption des droits d'enregistrement pour les frais de publicité foncière et domaniale portant sur les concessions car nous optons, à présent, pour les régimes de la concession pour l'accès au foncier dédié à l'investissement. Ce régime général octroie une durée d'exonération de trois années, au titre de l'exploitation, au titre de l'impôt sur les sociétés, et au titre de la Taxe sur l'Activité Professionnelle qui est de 2% sur le chiffre d'affaires hors-tax. Cette durée de trois ans peut être portée à cinq ans s'il y a création de 111 emplois et plus au moment du démarrage de l'activité.

La loi de finances de 2014 a apporté du nouveau via l'article 58 : on accordera cinq ans d'exonération pour les filières stratégiques qui seront définies sans condition de création d'emploi. Parlons à présent du régime dérogatoire des zones qui existe pour créer un équilibre régional logique, il est nécessaire d'accorder plus d'avantages dans les zones des hauts plateaux et du sud. Ces avantages, au titre de la réalisation de l'investissement, sont pratiquement les mêmes que ceux décrits pour le régime général. En matière de phase d'exploitation des projets, une exonération de dix ans sera faite sur la TAP et d'impôts sur les sociétés. Le régime de la convention d'investissements concerne les grands projets d'investissements possède pratiquement les mêmes avantages et au niveau de la phase d'exploitation, il existe une exonération allant jusqu'à dix ans à compter l'entrée d'exploitation du projet d'investissement. L'origine de la convention accorde un avantage très important qui traite des activités industrielles naissantes (article 12 ter 3de l'ordonnance sur l'investissement). Ces activités industrielles naissantes peuvent bénéficier des exemptions ou des réductions des droits, impôts ou taxes y compris la taxe sur la valeur ajoutée. Bien sûr, il s'agit du Conseil National de l'Investissement qui accorde cet avantage. Des avantages additionnels sont accordés par le fonds d'appui à l'investissement, compte spécial du Trésor, dédié à la prise en charge des dépenses de réalisation des travaux d'infrastructures réalisées soit dans les zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat ou pour le régime dérogatoire des zones. Toutes les dépenses de réalisation d'infrastructures et forages, des travaux d'assainissement, des travaux d'électricité, de gaz, télécom, le raccordement au réseau ferroviaire sont prises en charge. Parlons du financement régie par notamment la loi de finances complémentaire de 2009 qui a rendu obligatoire, en dehors de la constitution du capital, que les financements soient fournis par les banques algériennes. Nous avons jugé que nous avons suffisamment de liquidités. Les banques publiques et privées algériennes se sont proposées pour financer ces projets d'investissement. Le fonds national de l'investissement qui dépend du ministère des finances est un deuxième outil qui est disposé à accompagner ces projets par des prises de participation avec sortie, ce fonds n'est pas éternel et il intervient aussi pour les financements privés (exemple : le constructeur Renault). Un texte de 2013 a détaillé l'exception du financement par le compte courant des associés, c'est un compte non rémunéré qui permet de financer les investissements. Le capital d'investissement et le leasing permettent aussi de financer ces projets.

La première occupation, je pense, est d'avoir la terre, le foncier dédié à l'investissement. L'offre foncière suffisante et la facilité d'action foncier contribuent à notre activité des territoires. L'action foncière industrielle en Algérie constitue une problématique essentielle pour les réformes économiques engagées par les pouvoirs publiques en Algérie. C'est dans ce cadre que de nouveaux parcs industriels ont été créés. L'Algérie a l'ambition de créer 49

parcs industriels comprenant toutes les infrastructures nécessaires d'une superficie totale de 11 623 hectares destinés à l'activité économique répartis à travers le territoire national. Il existe une structure chargée de la gestion de la création de ces parcs industriels : l'Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation Foncière (ANIREF) qui a pour mission d'aménager des ?? foncières, de réaliser de l'immobilier à usage industriel. Ces 49 sites seront répartis sur 39 wilayas qui couvrent neuf espaces de programmation territoriale de schéma national de l'aménagement du territoire 2030. Le coût global de ces parcs sera de 290 milliards de dinars. Sur la base d'un projet de 2000 mètres carrés, nous allons pouvoir implanter 43600 projets d'investissements. Pour l'accès au foncier, le régime de la concession est octroyé pour une durée de 33 ans renouvelable deux fois (c'est-à-dire 66 ans, 99 ans maximum). Le régime juridique pour l'action foncier est l'acte administratif rédigé par l'administration des domaines et publié à la direction de la conservation foncière. Ce mode d'accès jouit de toutes les garanties juridiques : dans le souci de la décentralisation de l'octroi du foncier, ce sont les préfets qui sont chargés maintenant dans le cadre du Comité d'Assistance à la Localisation et à la Promotion des Investissements et de la Régulation du Foncier (CALPIREF) implanté au niveau de chaque wilaya qui décident de l'octroi en concession du foncier.

Les postulants à la concession d'un terrain doivent adresser aux préfets une demande de localisation d'un terrain introduite auprès du comité accompagnée d'une étude technico-économique, éventuellement du choix du site d'implantation du projet souhaité, d'une copie des statuts de création de la société pour les personnes morales. Normalement, le comité doit se prononcer dans un délai de trente jours maximum.

Concernant les calculs de la redevance, il y a des avantages : la redevance locative est fixée par l'administration à $1/20^{\text{ème}}$, soit 5% de la valeur vénale du terrain concédé et faire l'objet d'une actualisation à l'expiration de chaque période de onze ans. Une nouveauté est apparue dans la loi de finances 2011 pour 2014, fixée par application du prix minimum de la fourchette observée au niveau du territoire de la commune. Il y a, bien sûr, des abattements qui sont prévus sur la redevance locative dans les localités du nord, 90% durant la phase de réalisation, 50% durant la phase d'exploitation. Dans les wilayas qui bénéficient du fonds spécial économique des hauts-plateaux et du sud, le terrain est concédé au dinar symbolique par mètre carré pendant dix ans, et au-delà des dix ans il y a un abattement de 50% sur la redevance locative. Dans les wilayas du grand sud, cette règle s'applique pendant quinze ans et non dix, au-delà, un abattement de 50% est émis sur la redevance locative. J'ai vanté les avantages de la concession, le droit à la stabilité de la jouissance du bien pendant une longue durée selon un cahier des charges, la dispense du paiement de la taxe foncière, le paiement d'une simple redevance locative, le droit d'un permis de construire, le droit de propriété sur les constructions édifiées par les

investisseurs, la transmission par ordre de succession aux héritiers, le droit réel résultant de la concession qui peut être hypothéquée en garantie d'emprunt bancaire, la redevance locative est déductible des bénéfices imposables. Un dispositif de soutien à l'exportation se met en place via un fonds de soutien pour la promotion des exportations, il a été apporté par l'article 88 de la loi de finances 2014, il accorde des subventions pour la promotion des exportations qui sont, comme vous le savez, exonérées en matière de droits de douane, TVA et de TAP.

Quels sont les secteurs porteurs de projets ? Notre département ministériel a ciblé 18 filières industrielles pour le développement de l'industrie algérienne que ce soit dans le domaine du textile, du bois, du cuir, la sidérurgie, l'hydraulique, les produits électriques ou électroniques, les produits pharmaceutiques, la pétrochimie, l'aéronautique, la mécanique automobile, l'industrie numérique, les technologies avancées, la construction navale, l'industrie agroalimentaire, la filière de l'industrie des transports, la filière de la vie durable, la filière du traitement et de l'assainissement de l'eau et le dessalement de l'eau de mer. Il faut savoir que la facture d'importation de l'industrie automobile en Algérie est très lourde, elle s'élève à environ 7 milliards de dollars en véhicules toutes catégories confondues dans le cadre commercial et dans le cadre particulier, ce qui correspond à une légère régression par rapport à 2012. Nous appelons, donc, les industriels à investir dans ce créneau de l'industrie automobile et de la sous-traitance et des activités annexes, c'est pour cela que nous avons mis en place un dispositif au niveau de la loi de finances concernant les concessionnaires automobiles qui sont invités à investir dans un délai de trois ans et nous assurer un taux d'intégration, nous ne voulons pas uniquement de showroom luxueux, nous voulons un transfert de technologie et de savoir-faire. Le marché photovoltaïque est très important aussi que nous aimerions développer : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique et l'énergie éolienne sont des domaines où l'on accordera des avantages comparatifs très importants. Il y a des mesures incitatives accordées à ceux qui investissent dans ce créneau, ils bénéficieront du régime de la convention de l'investissement puisqu'ils contribuent au développement durable.

Je vous remercie de votre attention. Ma deuxième intervention vient remplacer celle de mon collègue Monsieur Ben Ali qui n'a pas pu être présent. Je vais parler de la loi de finances pour 2014.

Qu'ont apporté de nouveau les dispositions de la loi de finances ?

J'ai eu le plaisir de défendre ces mesures au niveau de la commission des finances de l'Assemblée Nationale. Il y a des mesures liées à l'investissement au niveau des assurances, des exonérations des droits des taxes, il y a des mesures concernant les concessionnaires automobiles et bien sûr concernant la sécurité routière. Parmi ces mesures, il y a des mesures de soutien à l'emploi, des mesures encourageant la production nationale, la simplification et l'harmonisation des procédures et réduction de la pression fiscale, l'encadrement

et l'encouragement notamment étranger et évidemment, des mesures concernant le contrôle fiscal. On parle d'ailleurs beaucoup du contrôle fiscal, plus précisément des problèmes des prix de transferts. La première mesure est la prorogation des périodes d'exonération au profit des micro-entreprises qui sont implantées dans le Sud. Nous avons le dispositif de l'ANDI et nous avons d'autres dispositifs de promotion de l'emploi en faveur des jeunes, des chômeurs. D'autres avantages sont accordés aux micro-entreprises pour booster l'emploi, tels que la franchise de TVA, le taux réduit des droits de douanes et l'exemption sur les droits d'enregistrement sur les acquisitions immobilières et les actes de création de sociétés. Durant la phase d'exploitation, les jeunes bénéficient d'une période d'exonération de trois ans avec possibilité d'extension de cette période. Dans le sud, les avantages, lors de la phase d'exploitation, s'appliquent sur une période dix ans au titre de l'IRG ou de l'IBS selon les cas et de la taxe foncière. Des modifications des taux d'intérêt bancaires ont été effectuées au profit des investisseurs : le Trésor est autorisé à prendre en charge la bonification à 100% du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et autres établissements financiers au profit des investisseurs éligibles. Les jeunes sont accompagnés en matière d'avantages fiscaux et d'intérêt bancaire. Le régime général de l'ANDI (via l'article 9 de l'ordonnance sur l'investissement) accorde des avantages d'exploitation de trois ans qui peuvent atteindre les cinq ans dans le cas de la création de plus de cent emplois ou dans le cas où vous investissez dans les filières stratégiques qui seront fixées par l'Etat. Nous avons également encouragé la production nationale, en exemptant la taxe sur les transactions de véhicules neufs produits localement, taxe située entre 50 000 et 500 000 dinars (article 13 loi de finances 2014). Cela concerne tous les véhicules de tourisme, utilitaires, les camions, les engins roulants, les remorques, les véhicules de transport de personnes, les motocyclables ...

D'autres produits vont bénéficier de l'exonération, tels que la production des engrais azotés : l'urée et l'ammoniac. Les importations d'urée en tant qu'engrais à usage agricole ont dépassé les cent milliards de dollars en 2012, l'objet de la mesure est d'exonérer pour une période de trois ans en matière d'impôts sur les sociétés des opérations de production des engrais azotés destinés à la vente sur le marché national selon un cahier des charges. J'ai parlé des bonifications pour les régimes de l'emploi, de la limitation des véhicules et engins roulants car nous voulons mettre un peu d'ordre dans ces importations. A Alger, on trouve des véhicules neufs stationnés sur les trottoirs en vue d'être revendus donc il est important de mettre de l'ordre dans l'activité concessionnaire et on a vu que le volume des véhicules importés est trop important, c'est la raison pour laquelle nous souhaitons professionnaliser cette branche et accorder des avantages à ces concessionnaires de véhicules à la condition qu'ils réalisent de l'intégration graduelle. Il y a des exonérations aussi sur la fabrication des tubes soudés, les droits de douanes sont exonérés et on applique le taux réduit de la TVA de 7%.

L'article 13 de la loi de finances traite également de l'exonération des taxes suivantes : l'exonération de la TVA au service d'accès à internet ; prolongement de l'exonération de la filière avicole motivée par la contribution socio-économique de cette filière (la loi de finances 2013 avait accordé l'exonération temporaire des droits de douanes temporairement ainsi qu'une exonération de TVA des ventes du poulet et des œufs) cette filière composée de 35 000 aviculteurs employant 150 000 personnes qui réalisent un chiffre d'affaires d'un milliard et demi de dollars.

L'obligation de réinvestissement décrite par la loi de finances complémentaire de 2009 a été modifiée pour s'appliquer uniquement aux avantages accordés au titre de l'exploitation, c'est-à-dire pour la TAP et l'impôt sur les sociétés. Nous avons également réaménagé la procédure de dépôt chez le notaire afin d'améliorer le climat des affaires qui était de la moitié du capital et qui est repassé à 1/5^{ème}. Nous encourageons la collecte du papier usagé, des déchets ménagers et autres déchets recyclables, ce créneau est soumis à l'Impôt Forfaitaire Unique, régime d'imposition conçu uniquement pour les petits contribuables, au taux de 5%. L'encouragement des investissements étrangers se fait à travers l'encouragement des idées qui contribuent au transfert technologique et à l'intégration économique régionale. L'article 55 de la loi de finances 2014 accorde aux investissements étrangers en partenariat contribuant au transfert du savoir-faire et/ou produisant des biens avec un taux d'intégration supérieur à 40% des avantages fiscaux et parafiscaux, décidés par le Conseil National de l'Investissement présidé par le Premier Ministre. La demande des bénéficiaires et des avantages est introduite auprès du service du Ministère chargé de l'investissement et de l'industrie. Dans le cadre de l'encouragement des importations de l'outil de production, nous avons également proposé un projet de décret qui va apparaître dans les prochains jours concernant l'importation des chaînes rénovées car nous voulons profiter d'une conjoncture au niveau de l'Europe pour encourager nos investisseurs à importer des chaînes de production rénovées avec une nouveauté qui les fait bénéficier du régime des avantages sur l'investissement sur simple demande auprès du Ministère du développement industriel qui accorde une autorisation exceptionnelle de dédouanement de ces équipements importés. Cette loi de finances a aussi autorisé l'importation d'engins de moins de deux ans grâce à une mesure transitoire valable jusqu'au 31 décembre 2015, sans autorisation nécessaire préalable mais sans avantage. Une autre nouveauté consiste en la suppression de la condition de soumission des investissements en partenariat à l'examen préalable du CNI : les projets inférieurs à 150 milliards de dinars (projets étrangers ou non) se sont plus soumis à l'examen préalable du Conseil National de l'Investissement, ils seront traités au même titre que les investissements nationaux.

Je vous remercie.

Monsieur Ben Tahar, directeur de la législation des douanes

Mesdames, messieurs, bonjour. De prime abord, nous félicitons les organisateurs de ce colloque qui nous donne l'occasion de nous exprimer et d'échanger.

Où se situe la mission des douanes dans le contexte de promotion de l'investissement en Algérie ?

Elle se situe en amont, aux frontières. Je pense que le thème m'amène à poser deux questions auxquelles je dois apporter des réponses. La première : pourquoi la douane doit accompagner l'investissement ? La deuxième question explore la façon dont elle le fera.

Aujourd'hui, en Algérie, nous constatons qu'ont lieu la globalisation des échanges commerciaux, la globalisation des économies complémentaires, l'existence de conventions internationales auxquelles l'Algérie a adhéré, la libéralisation des échanges commerciaux, l'accord sur les facilitations des échanges de l'OMC signé à Bali qui entraîne aussi de nouveaux défis à l'administration des douanes. Localement, il y a toute une batterie de réformes économiques et de transitions qui se manifestent actuellement auxquelles il va falloir se préparer. La douane constitue un maillon parmi tant d'autres dans la chaîne logistique internationale et elle doit faire sa mue pour être au diapason de l'évènement. Pour ces deux paramètres, la douane se doit de reconsidérer ses missions pour jouer pleinement son rôle économique et aller transcender sa mission classique d'administration fiscaliste, d'orthodoxie fiscale afin de s'orienter fondamentalement vers l'économie, la promotion de l'investissement.

Sans tarder, je vais décrire les instruments, les leviers avec lesquelles la douane devra accompagner les investissements. Je propose un plan sur un fond opérationnel en trois points : les facilitations douanières sur le plan des procédures ; les régimes économiques douaniers ; les avantages fiscaux déjà développés par Monsieur Mohellebi, point que je vais donc soustraire puisqu'il a été suffisamment exploré mais j'insérerai un autre point : traiter de l'équation et de la facilitation des contrôles c'est-à-dire, la manière dont nous nous organisons pour faciliter le contrôle aux frontières.

Je commence par aborder le dernier évènement procédural au sujet du statut des opérateurs économiques agréés car nous avons inséré dans notre législation le statut de l'opérateur économique agréé qui correspond à un régime international consacré par la convention de Kyoto. Aujourd'hui, 130 entreprises environ bénéficient de ce statut. Il y a en réalité deux types de statut : le premier concerne les facilitations procédurales, le deuxième correspond à la sûreté et à la sécurité. En attendant qu'il y ait une décantation de l'environnement de l'entreprise, on a commencé par une facilitation des procédures qui est orientée vers les producteurs dans un premier temps, vers ces entreprises productrices de biens et de services qui peuvent bénéficier à leur demande de cette procédure qui offre beaucoup d'avantages en termes de délais de dédouanement (car nous

sommes dans un système déclaratif) et en termes de couverture sur le plan des garanties des droits de taxes du paiement de taxes aussitôt que la déclaration est déposée, il y a une couverture de la garantie de droits et dans l'heure qui suit l'obtention du bon à lever pour l'enlèvement des marchandises. Cette procédure est à l'évaluation aujourd'hui pour passer à une vitesse supérieure car nous avons adopté une démarche prudentielle.

Nous comptons introduire plus tard, après évaluation, le deuxième type « sécurité et sûreté » qui suppose une mise à niveau des entreprises qui devront répondre à des normes diverses aussi bien de processus de production que de recrutement ou de sécurité de l'entreprise. L'entreprise évolue, l'environnement se décante, donc après évaluation nous prévoyons d'implanter ce type de procédure recommandée par l'Organisation Mondiale des Douanes pour permettre aux entreprises algériennes au niveau de compétitivité internationale. Il y a des procédés que nous avons développés, notamment le dépôt du manifeste par voie électronique avant déclaration, donc au niveau du traitement avant l'arrivée des marchandises. Le transit simplifié a été introduit, il permet l'enlèvement rapide depuis le port jusqu'à la zone de stockage ou de dépôt temporaire. Le dédouanement à domicile est possible notamment pour le matériel sensible. Le décret exécutif (dont le texte est intervenu il y a deux mois) traite des déclarations simplifiées : la déclaration simplifiée globale estimative est opérationnelle et traite de trois aspects. Elle traite des importations des ensembles industriels. Un ensemble industriel suppose plusieurs expéditions suivant un contrat et le traitement est différent des expéditions uniques. Prenons l'exemple d'un véhicule dont nous n'avons pas les informations des différentes pièces lorsqu'on importe un véhicule. Ce dispositif règle la question et traite également les opérations qui se font de manière régulière (opérations récurrentes hebdomadaires ou mensuelles) enlevées sur la base d'un document qui fait office de déclaration, un bon de livraison qu'il faut régulariser mensuellement. Troisièmement, ce processus régit le traitement des CKD (Complete Knock Down) : nous avons une règle dans le système international dont on a fait une interprétation jusqu'à présent et qui a posé une contrainte aux opérateurs. On les obligeait à importer toutes les parties en même temps en passant par une seule déclaration alors que souvent, le producteur est appelé à acheter dans plusieurs pays. Ce dispositif donne l'occasion sur le plan opérationnel, de pouvoir importer les parties uniques à condition d'acheminer ces parties sur des zones sous douane et une fois que l'opérateur a le tout, il effectue une déclaration globale. Ce procédé est tout nouveau et répond à des contraintes et des préoccupations posées de la part des opérateurs. On entamera le deuxième texte durant le deuxième semestre qui va traiter des opérateurs de la revente en état. Pour votre information, le décret renvoie à un arrêté pour la prise en charge des opérateurs qui activent dans le domaine de la revente en l'état. Ce choix a été fait car un arrêté met plus de temps à se mettre en place, et une fois l'évaluation de ce dispositif faite, un arrêté ministériel sera rédigé.

Pour les cautions, en matière d'admission temporaire, nous donnons la possibilité de garantir les droits des taxes qui sont dans les marchandises, dans les équipements sont passibles par un nantissement ou une hypothèque. Nous avons fixé un plafond de 10% pour les entrepôts notamment de stockage des marchandises qui sont importées avant leur mise en consommation qui est de 10%.

Le régime économique douanier est un volet très important pour la simple raison que ces régimes sont recommandés par la convention internationale à laquelle l'Algérie a adhéré. Ce régime permet à l'entreprise d'être compétitif, de gagner du temps, de faire des économies. Nous avons trois fonctions, disons quatre en comptant le transit. La première fonction est celle de stockage : dans les entrepôts publics ou privés et les ports secs qu'il faut bien distinguer. Quand on est sur un port sec, c'est ce qu'on appelle la situation d'attente, le séjour de 21 jours avant de souscrire la déclaration en douane. L'entrepôt, en revanche, donne la possibilité à l'opérateur d'importer des matières premières ou des produits finis et de les stocker (pendant un an) sans payer les droits et taxes en amont. Cela suppose que lorsque l'on achète en quantité importante sur le marché international, on a la possibilité de négocier les prix et l'opportunité commerciale à saisir, sachant en amont que l'on ne paye pas de droits ni de taxe et à ne décaisser aucun sou, cela renforce la position de négociation de l'entreprise établie en Algérie. L'entrepôt privé sert l'entreprise elle-même, son activité exclusivement car il est ouvert à la demande. L'entrepôt public sert à la demande de l'exploitant et peut fournir des prestations aux profils économiques, prestations payantes le temps nécessaire. Les entrepôts rendent les produits disponibles et constituent par conséquent, un avantage extraordinaire.

L'admission temporaire est ouverte aujourd'hui notamment pour les sociétés étrangères qui viennent fournir une prestation ponctuelle sur le territoire nationale sans caution aucune. Nous avons introduit tout récemment un dispositif qui intéresse l'entreprise de droit algérien : le texte est en cours et permettra à l'entreprise de pouvoir importer en admission temporaire. Pour l'instant, l'idée est d'effectuer une sélection des secteurs stratégiques retenus pour l'application de ce dispositif.

La transformation est un dispositif qui peut intéresser à plus d'un titre l'opérateur car le perfectionnement passif, le perfectionnement actif, le réapprovisionnement franchise donnent la possibilité à l'opérateur de pouvoir transformer, d'intégrer une valeur ajoutée et de pouvoir réexporter son produit soit en Afrique soit ailleurs sans payer les droits et taxes. Ces régimes existent depuis des années mais l'environnement économique des entreprises ne les utilisent peut-être pas suffisamment mais je pense que l'agressivité de l'entreprise va faire que ces régimes seront largement utilisés et que cela induira de la valeur ajoutée à l'entreprise. Nous venons d'intégrer le drawback qui permet le remboursement des droits et taxes payés en amont sur la matière première, qui a été intégrée au produit compensateur orientés vers l'extérieur.

Le contrôle est l'essence de la douane car l'entreprise que nous évoquons aujourd'hui exige d'être protégée. Il est vrai que nous ne leur facilitons pas la tâche à travers les procédures. Tous les partenaires de la chaîne logistique internationale, et pas seulement la douane doivent protéger l'entreprise de la propriété intellectuelle, des mesures de sauvegarde (dumping, antidumping), du marché informel. Nous sommes impliqués à plus d'un titre à exercer profondément cette mission qu'est le contrôle aux frontières sans pour autant gêner la facilitation, c'est pour cela que cet aspect constitue un dilemme pour l'administration des douanes. C'est une équation qu'il faut régler avec beaucoup d'intelligence. Nous facilitons mais pas au détriment du contrôle, nous contrôlons mais pas au détriment de la facilitation donc il faut être médian, il faut savoir travailler c'est-à-dire, intégrer des éléments intelligents de contrôle tels que la gestion des risques, le respect des normes, nous travaillons par ciblage et nous orientons notre contrôle vers le contrat ou charte de confiance qui suppose que nos administrations disposeront de plus de temps à s'occuper des zones à risques, des zones à problèmes.

Monsieur Djouada Khaiar, Secrétaire Général de l'ANDI

Tout d'abord, permettez-moi d'exprimer à Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur d'Algérie à Paris en mon nom personnel, ainsi qu'au nom de Monsieur le Directeur Général de l'ANDI, notre profonde gratitude pour l'intérêt accordée à notre institution et ce, par notre invitation à ce colloque.

Comme je tiens à remercier également Monsieur Chems-Eddine Hafiz responsable de la commission Paris Alger et tous ceux qui ont contribué d'une manière efficiente à l'organisation de ce genre d'évènements au développement et au renforcement des relations économiques de l'Algérie avec ses partenaires traditionnels et à la consolidation de la dynamique de promotion et de l'attractivité des investissements en Algérie.

Mesdames et messieurs, notre présence à ce colloque est justement liée à cette phase de concrétisation durant laquelle notre Agence assume un rôle très important dans le processus du développement de l'investissement en Algérie à travers ses attributions, son organisation, son fonctionnement, les différentes actions engagées en matière de développement, de modernisation et de mise à niveau dont je me ferai le plaisir de vous présenter.

Nous allons aborder les points suivants : la création et l'évolution de l'Agence, son organisation et son statut, les missions confiées à l'ANDI, quelques réalisations de l'ANDI et pour finir son statut à l'international.

En ce qui concerne les textes de référence régissant le dispositif de l'investissement en Algérie, il y a :

- l'ordonnance 01-03 relative au développement de l'investissement, modifiée et complétée.
- les lois de finances et les lois de finances complémentaires des années 2009, 2010, 2011 et 2012.
- les décrets exécutifs numéro 06-355 portant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil National de l'Investissement.
- le décret exécutif 06-356 du 9 octobre 2006 portant l'attribution, l'organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement. Enfin, existent aussi les arrêtés ministériels et interministériels.

Présentation de l'ANDI

L'Agence Nationale du Développement de l'Investissement est issue de l'Agence de Promotion de Soutien et du Suivi des Investissements ex APSI, créée dans le cadre des réformes qu'a connu l'Algérie durant les années 90. Elle a connu des évolutions, des adaptations et des mutations profondes qui ont marqué l'environnement économique algérien.

En effet dès 1993, a été promulgué un dispositif régissant l'investissement marquant l'ouverture de l'Algérie sur l'économie de marché.

Cette promulgation sera suivie en 1995 par la création de l'Agence de Promotion de Soutien et du Suivi des Investissements à travers la mise en place des mécanismes de mise en œuvre du dispositif de 1993 relatifs à l'incitation, à la facilitation et à la promotion des investissements.

Par la suite en 2001 un nouveau code des investissements a été institué à savoir l'ordonnance 01-03 relative au développement de l'investissement par la création de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement «ANDI», placée sous tutelle du ministère chargé de l'investissement et ce pour faciliter l'avantage l'acte d'investir en Algérie

Les modifications et améliorations introduites par le réaménagement de l'ordonnance 01-03 se sont traduites par :

La Création de structures régionales de l'Agence « Guichets Uniques Décentralisés »;

L'Instauration d'une commission interministérielle de recours ;

La Clarification des rôles des différents intervenants dans le processus d'investissement ;

La Révision du dispositif d'incitation à l'investissement ;

La suppression du niveau d'autofinancement exigé à l'éligibilité aux avantages ;

La Simplification des formalités d'obtention des avantages ;
Ainsi que l'Allègement des dossiers de demande d'avantages.

Organisation et statut de l'ANDI

Pour les intervenants, en matière d'investissements en Algérie, il existe

Le Conseil National de l'Investissement qui est une instance sous l'autorité et la présidence de Monsieur le Premier Ministre et il se compose des Ministres en charge des départements ministériels concernés par l'investissement. A ce titre, il est chargé notamment des questions liées à la stratégie et à la politique de soutien aux investissements et de l'approbation de conventions relatives aux projets portant un intérêt particulier à l'Etat pour l'économie nationale,

le Ministère du Développement Industriel et de la Promotion de l'Investissement, assure à la fois le secrétariat du Conseil National de l'Investissement et la présidence de la commission interministérielle de recours.

A un troisième niveau, **l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement « ANDI »** qui est une institution gouvernementale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière placée sous la tutelle du Ministère du développement industriel et de la promotion de l'investissement. Elle s'est vue confier la mission de promotion, d'encouragement et de la facilitation à la création et à la réalisation de projets d'investissement en Algérie, contribuant par conséquent à la création de richesse et d'emplois.

le Guichet unique de l'ANDI qui est une structure décentralisée au niveau de la wilaya d'implantation qui regroupe en son sein les représentants locaux de l'Agence elle-même et ceux, notamment, des administrations et organismes publics intervenant à un moment ou à un autre dans le parcours de l'investissement.

La représentation locale de l'ANDI, l'Agence contribue en synergie avec les secteurs économiques concernés, à la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement, à travers sa participation aux différentes commissions sectorielles au niveau local que nationale

Les objectifs assignés aux guichets uniques visent notamment :

- une proximité sur les terrains, un interlocuteur unique pour l'investisseur,
- un pouvoir d'action et de décision renforcé,
- une coordination entre les administrations et organismes.
- **L'identification des opportunités d'investissement en tenant compte des spécificités locales ;**

- **L'information, l'animation locale et l'incitation à l'investissement.**

A cet effet, Onze représentants d'administration et d'organismes représentés au sein de chaque guichets qui interviennent pour l'accomplissement des formalités administratives dans un seul endroit tels que :

- La constitution et d'immatriculation de sociétés,
- Les autorisations et permis requis notamment le permis de construire,
- et Les avantages liés aux investissements,

Les administrations et organismes concernés sont le Centre National des Registres du Commerce, les impôts, l'administration fiscale, l'administration douanière, service des domaines, l'APC, l'environnement, l'urbanisme et le Comité d'assistance à la localisation des projets d'investissement CALPIREF, la CNAS, la CASNOS ? ET L'Agence de l'emploi et le CALPIREF.

Le parachèvement du réseau de Guichet est intervenu suite aux instructions de Monsieur le Premier Ministre et aux efforts déployés par l'Agence avec le concours actif des collectivités locales, des administrations centrales et organismes publics concernés.

En six mois d'intervalle, 30 nouveaux guichets uniques ont pu être ouverts, à travers le pays, pour aboutir au 31 Décembre 2011 à 48 guichets uniques fonctionnels, soit un guichet pour chaque Wilaya.

Les annexes des guichets uniques décentralisés au niveau des grandes wilayas, 3 annexes au niveau de la wilaya d'Alger dont 1 est opérationnel depuis 2012 et 2 en cours d'achèvement.

Missions confiées à l'ANDI

Au titre des missions d'information et de promotion de l'investissement

- Entreprendre toute action d'information, de promotion et de collaboration avec les organismes publics et privés en Algérie et à l'étranger
- Notre Slogan : Pour ceux qui voient loin, l'Algérie c'est tout près
- collecter, traiter, produire et diffuser la documentation nécessaire à une meilleure connaissance, des législations, réglementations ou toute autre information en rapport avec l'investissement
- assurer un service de mise en relations d'affaires et de facilitation des contacts des investisseurs et promouvoir les projets et les opportunités d'affaires;
- organiser des rencontres, colloques, journées d'études, séminaires et autres manifestations et événements en rapport avec ses missions ;

- entretenir et développer des relations de coopération avec des organismes étrangers similaires.

Au titre de la mission de facilitation

- la mise en place du guichet unique décentralisé;
- l'identification des obstacles et contraintes de toute nature entravant la réalisation des investissements et proposition, au ministre de tutelle, des mesures organisationnelles et réglementaires requises;
- la réalisation d'études & suggestions et de propositions en vue de simplifier les réglementations et procédures

Au titre de la mission d'assistance et de suivi

- Organiser un service d'accueil, d'orientation et de prise en charge des investisseurs, ainsi qu'un service d'observation et d'écoute et de suivi post-réalisation;
- Assurer un service de statistiques.

Au titre de la mission de la gestion des avantages

- Traiter les dossiers d'investissements et délivrer les Décisions d'octrois d'avantages;
- Assurer la gestion des modifications en matière de Décisions d'octrois d'avantages.

Réalisation ANDI

Pour un suivi complet des projets, l'ANDI dispose d'un système d'information sur les Projets d'investissement – SIPI .

Cette Base de données permet la gestion des dossiers relatifs aux Projets d'investissement déclarés auprès de l'Agence (information, traçabilité, évolution, établissement de la décision d'octroi d'avantages dans délais rapides etc.)

Le Système reliant les guichets uniques à la Direction Générale, à travers une connexion internet

Pour un accompagnement optimal, L'ANDI est l'une des rares API au Monde, à proposer le service on-line. Un service gratuit, permettant une économie de temps, d'argent et d'efforts, pour accomplir les formalités requises pour l'investissement. Grâce à ce service,

services on-line : déclaration, demande d'avantages, modification de dossier, etc.

Bourse de Partenariat de l'ANDI : Cette opération consiste en la collecte des demandes de partenariat, à travers le territoire national mais aussi auprès des opérateurs étrangers qui sont à la recherche de promoteurs nationaux résidents pour la réalisation de leurs projets d'investissement en Algérie.

donc elle permet de :

- Faciliter les contacts entre porteurs de projets nationaux et étrangers
- Garantir la confidentialité par l'utilisation des TIC
- Inscrire les projets d'investissement en droite ligne avec les politiques de développement
- S'inscrire en conformité avec les dispositions de la loi de finances complémentaire pour 2009.

Le Site web : lauréat du MED IT 2013 pour le meilleur site catégorie « Administration publique »

Statut de l'ANDI à l'international : Concernant le statut à l'international, sachez que l'ANDI est membre de plusieurs réseaux internationaux, d'agences similaires de promotion de l'investissement et entretient une coopération avec ses homologues européens, arabes et asiatiques visant l'Échange de pratique d'expertise et d'expérience et la Veille internationale tels que avec la WAIPA : Association mondiale des agences de promotion des investissements, ANIMA : Réseau euro-méditerranéen des APIs , AFRIPANET : Association des agences de promotion des investissements africaines

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur Moustapha Ali, directeur général d'échanges à la Banque d'Algérie

Tout d'abord, je voudrais exprimer mes remerciements pour cette invitation à participer à cette intéressante rencontre. Pour ma part, je voudrais faire une présentation sommaire, et compte tenu du temps qu'il m'est imparti, je ferai une présentation en trois points : le premier porte sur le système bancaire en Algérie, le deuxième point portera sur le régime des changes en Algérie et enfin, le troisième point traite des transferts des revenus générés par les investissements étrangers.

En ce qui concerne le système bancaire en Algérie, je voudrais dire que la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit en 1990 est venue poser le principe juridique unique pour l'exercice de l'ensemble des activités bancaires en Algérie. Ces activités bancaires ne peuvent être exercées que par deux

catégories juridiques qui sont les banques commerciales et les établissements financiers. L'option pour la banque universelle ou l'établissement financier spécialisé, aujourd'hui, n'est plus dictée par les autorités mais elle résulte du libre choix du promoteur. Le choix du modèle de la banque universelle est l'aboutissement d'une évolution qui s'est faite d'abord dans les pays à économie de marché et qui a conduit au rejet de la distinction entre banques d'affaires, banques de dépôt ou des banques à statut spécial. Ceci avec toutes les restrictions imposées à chacune de ces catégories d'établissement. Cette loi permet désormais, la constitution de banques et d'établissements financiers à capitaux privés, nationaux et/ou étrangers. Les principes posés par cette loi sont applicables à tous les organismes bancaires, qu'ils soient la propriété de l'Etat ou du privé. La pratique bancaire en Algérie est alignée sur un angle international notamment pour ce qui est de la définition des fonds propres, des règles de provision, des ratios prudentiels etc. Cette loi consacre l'égalité de traitement réservé aux banques et aux établissements financiers, ceci, quelque soit la qualité, la nature et le statut du propriétaire. Au sens de cette loi, l'établissement financier est autorisé à effectuer toutes les opérations permises aux banques à l'exception cependant de la perception des fonds. Quant à la banque commerciale, elle entreprend son métier à partir d'une base de ressources confortée par l'épargne des ménages et des entreprises. La mise en œuvre de cette loi a permis entre autres, d'abord la réactivation des instruments directs de la politique monétaire, l'organisation et l'élargissement du marché monétaire ainsi que le recentrage de la politique monétaire. En vertu de cette loi, désormais les banques et les établissements financiers sont des personnes morales devant être constituées sous forme de sociétés par actions et devant disposer de leur propre capital social. L'entrée en activité d'une banque ou d'un établissement financier est conditionnée par l'obtention en premier lieu, d'une autorisation délivrée par le Conseil de la Monnaie et du Crédit et d'un agrément prononcé par le gouverneur de la Banque d'Algérie. Le CMC est investi des pouvoirs en tant qu'autorité monétaire dans les domaines notamment d'agrément des banques et des établissements financiers, de la réglementation d'échanges, de la définition de la conduite et du suivi et l'évaluation de la politique monétaire, la définition des objectifs monétaires, agrégats monétaires et de crédit, les normes et ratios relatifs aux différents risques relatifs au système de paiement, les objectifs de politique de change etc. Cette autorité exerce ses pouvoirs par voie de règlement qui sont publiés au *Journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire*. Concernant le deuxième organe, qui est la Banque d'Algérie, elle a pour mission, outre ses attributions en qualité d'institution, de créer et maintenir dans les domaines de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement économique tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie. La Banque d'Algérie organise le marché des changes dans le cadre de la politique

d'échanges arrêté par le Conseil de la Monnaie et du Crédit et dans le respect des engagements internationaux souscrits par Alger.

Concernant le régime des changes actuel, la réglementation appelée en pratique contrôle des changes a pour objet le contrôle des opérations qui donnent lieu à des mouvements de capitaux entre résidents et non-résidents. Elle permet de connaître, de surveiller et d'orienter l'ensemble des règlements et transferts de fonds entre un pays et l'étranger. L'objet du contrôle est avant tout de préserver à long terme l'équilibre des paiements extérieurs. La mise en place, le maintien ou la suppression du contrôle des changes relève des prérogatives des pouvoirs publics, ceci est une question de souveraineté. Depuis plusieurs années, l'Algérie a mis en œuvre, un vaste programme de réformes visant à faire évoluer le pays vers une économie de marché tout en créant un environnement qui soit favorable à une reprise durable au sein de la croissance économique. Parmi les principales réformes déjà mises en œuvre, on relève premièrement la suppression des restrictions existantes à l'investissement étranger et à la libéralisation du commerce extérieur. Les autorités algériennes ont adopté une approche pragmatique dans l'organisation et la mise en œuvre de ce double processus de libéralisation du commerce extérieur et de l'investissement étranger. Le nouveau contrôle des changes affiche des objectifs stratégiques essentiels, à savoir s'assurer que les flux financiers entre l'Algérie et le reste du monde correspondent bien à des flux physiques réels autorisés, et s'assurer également que ces mêmes flux physiques, biens et services sont déclarés à leur valeur réelle tant à l'importation qu'à l'exportation. Le régime des changes en Algérie se caractérise également par une importante évolution de libéralisation de la convertibilité courante de la monnaie nationale. Dans le cadre de la libéralisation du régime des changes, le processus de convertibilité de la monnaie nationale pour les transactions courantes avec l'étranger a été entamé depuis 1994 par la libéralisation des paiements au titre des importations des biens. Il a été complété ensuite en septembre 1997, par l'acceptation des obligations des colonnes de l'article 8 des statuts du Fonds Monétaire International. Tout pays membre du FMI qui adhère à cet article, voit ses autorités dans l'incapacité à imposer ses restrictions. En adéquation avec ses engagements internationaux, le cadre de référence en matière de règlement des changes, en Algérie, se trouve consolidé depuis 2007, par la promulgation par le CMC d'un règlement qui fixe les règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger. Il explicite et définit le cadre de mise en œuvre de la convertibilité de la monnaie nationale pour les transactions courantes à l'étranger. Il a pour avantage de simplifier le régime des transactions courantes et pose le principe de la liberté des paiements et transferts y afférant, à condition cependant, que ces opérations s'effectuent par le canal bancaire, les banques intermédiaires agréées qui pour les opérations de commerce extérieur vérifie la contrepartie du transfert et la régularité de l'opération. Les principaux objectifs qui sont visés par ce règlement sont tout d'abord, la mise en conformité des

textes d'engagement internationaux, la facilitation de la lecture, la mise en œuvre à tous les niveaux (opérateurs économiques, douanes, banques...) et de délimiter les rôles et les responsabilités des intervenants. Depuis la promulgation de ce règlement, désormais l'application de la réglementation des changes est déléguée par le CMC aux banques intermédiaires agréées qui sont les seules habilitées à traiter les opérations de commerce extérieur et de change. Cette délégation donne pouvoir aux banques ayant la qualité d'intermédiaire agréé, d'instruire et d'assurer la bonne fin des dossiers domiciliés, dans le respect de l'application de la législation et de la réglementation des changes, de même que de procéder à l'appuiement des dossiers après transfert, rapatriement selon qu'il s'agit d'une importation ou d'une exportation. Le contrôle des changes, pour plus d'efficacité, est aujourd'hui largement décentralisé. La Banque d'Algérie, en vertu de cette loi, exerce le contrôle à posteriori, en phase avec la convertibilité courante de la monnaie nationale. Pour s'assurer de la régularité des opérations effectuées par les banques intermédiaires agréées, en application de la réglementation des changes. Ceci décrit brièvement les grandes lignes qui caractérisent le régime des changes en Algérie.

Concernant le transfert des revenus d'investissement étranger, la Banque d'Algérie n'intervient pas en amont mais beaucoup plus en aval pour des raisons particulières. Les investissements étrangers directs, si le transfert de revenus, bénéfices et dividendes sont couverts par la convertibilité courante, le transfert du produit de cession ou de liquidation de l'investissement s'effectue sans délai par le biais de banques intermédiaires agréées ceci en application des règlements qui ont été promulgués en 2005 par le Conseil de la Monnaie et du Crédit qui facilitent l'ensemble de ces opérations. En cas de cession, c'est le montant de la cession qui est transférable même si le montant est nettement inférieur au montant investi. Les mesures qui avaient été adoptées par la loi de finances complémentaire pour 2009 n'affectent pas le régime de la convertibilité courante de la monnaie nationale ainsi que les transferts de capitaux au titre des investissements directs étrangers. Les mesures de cette loi de finances complémentaire n'introduisent aucune restriction en matière de change. Dans le cas des investissements étrangers, l'autorité monétaire n'a adopté aucune mesure en matière de restriction de change empêchant la circulation des capitaux qui demeure toujours acquise tel que défini par le règlement de 2005. Enfin, et pour terminer, je voudrais dire que l'Algérie consacre la stabilité de son régime des changes en phase avec ces engagements internationaux pris dans le cadre de l'article 8 des statuts du FMI, particulièrement dans le domaine des paiements courants et circulation des capitaux. Je vous remercie de votre attention.